



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

victimes du STO

Question écrite n° 42386

## Texte de la question

M. Manuel Valls souhaite attirer l'attention de M. le ministre délégué aux anciens combattants sur l'effort national de transmission de la mémoire. Le devoir de mémoire, parce qu'il a la faculté de rendre vivants celles et ceux qui ont vécu les heures sombres de l'histoire de France, constitue le meilleur rempart contre la guerre et contre les horreurs de la barbarie. Notre pays peut se féliciter de transmettre à l'école, grâce à la richesse des programmes d'histoire, des causes, une connaissance des faits et des conséquences de l'Histoire ; rien ne saurait remplacer l'effet créé par l'exposition de la collecte minutieuse et exhaustive de toutes les archives relatives à une période et sa transmission aux nouvelles générations. Ainsi, alors que la France ne porte comme souvenir des 600 000 Français contraints de travailler pour le IIIe Reich que le seul monument du Déporté du travail inconnu au cimetière du Père-Lachaise, monument levé par des fonds privés, il constate qu'un pan entier de l'histoire de France pendant la Seconde Guerre mondiale risque d'être oublié. Notre pays refuse depuis trop longtemps d'accorder de l'importance à ces hommes requis ou appelés du STO. Il appartient à la République de porter sur cette période un regard lucide et objectif, et non pas de nier son existence et les peines souvent endurées par plusieurs dizaines de milliers de jeunes gens. La France doit pouvoir se rappeler son histoire sans distinction entre les heures sombres et les heures de gloire. Dans ce cadre, le colloque de Caen qui s'est tenu du 13 au 15 décembre 2001 est plus un point de départ qu'un point d'arrivée. À ce titre, il souhaiterait savoir si le Gouvernement envisage de travailler à un projet de musée sur la main-d'oeuvre française exploitée par le IIIe Reich, un musée exposant les faits, recueillant les témoignages des survivants pour que le passé éclaire le chemin des générations futures.

## Texte de la réponse

Le principe de la réquisition d'une main-d'oeuvre française et l'institution du Service du travail obligatoire (STO) pour aller travailler en Allemagne ont marqué profondément l'histoire de la France entre 1942 et 1944. Conscient de la nécessité de rappeler ou de faire connaître ces événements, le gouvernement français a choisi de placer la question sous l'angle scientifique. C'est pourquoi la direction de la mémoire, du patrimoine et des archives du ministère de la défense a participé activement à la préparation et à l'organisation du colloque qui s'est réuni du 13 au 15 décembre 2001 à l'université de Caen, auquel elle a en outre apporté son concours sous forme d'interventions et d'aide financière. Un deuxième soutien a été apporté à la publication des actes du colloque qui a permis de mieux faire appréhender par le public ce drame que furent la réquisition et ses conséquences. Le total de ces contributions s'est monté à près de 15 000 euros. Dans le prolongement de ce colloque, la direction de la mémoire, du patrimoine et des archives privilégie l'aspect pédagogique en soutenant ou en accompagnant plusieurs démarches parallèles : travaux de recherches universitaires, études pour l'élaboration d'un guide des sources d'archives. Comme c'est le cas pour d'autres thèmes inhérents à la Seconde Guerre mondiale, elle se tient prête à examiner les propositions qui pourraient lui parvenir émanant d'associations ou de collectivités territoriales désireuses de décrire davantage ce que fut le STO dans les musées qui, d'ores et déjà, présentent l'histoire de leur département ou de leur région au cours de la guerre de 1939-1945.

## Données clés

**Auteur** : [M. Manuel Valls](#)

**Circonscription** : Essonne (1<sup>re</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 42386

**Rubrique** : Anciens combattants et victimes de guerre

**Ministère interrogé** : anciens combattants

**Ministère attributaire** : anciens combattants

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 29 juin 2004, page 4834

**Réponse publiée le** : 7 septembre 2004, page 6995